

**Information relative à la rémunération de Monsieur David MEEK,
Directeur Général depuis le 18 juillet 2016**

Boulogne-Billancourt, le 27 février 2017

Conformément aux articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, Ipsen rend publics les éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général depuis le 18 juillet 2016.

Les montants des rémunérations exposées ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'administration d'Ipsen SA lors de sa séance du 22 février 2017, sur recommandations du Comité des Rémunérations du 20 février 2017.

Éléments de rémunération de Monsieur David MEEK, Directeur Général

Fixation de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2017

Au titre de l'exercice 2017, la rémunération fixe brute de Monsieur David MEEK est inchangée à 900.000 euros.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016

Le Conseil d'administration a arrêté le montant de la rémunération variable brute au titre de l'exercice 2016 à 438.840 euros, au prorata de la durée de son mandat de Directeur Général depuis le 18 juillet 2016.

Le Conseil d'administration a également arrêté le montant de son bonus exceptionnel, qui était conditionné au succès de son intégration au sein de la Société, à 300.000 euros.

Fixation de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer à Monsieur David MEEK une rémunération variable cible brute de 900.000 euros, pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 200 % (soit de 0 à 1.800.000 euros) sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs suivants : les deux tiers de ce montant cible reposent sur des critères quantitatifs de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel des activités, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels ; le solde repose sur des critères qualitatifs d'ordre managérial et stratégique. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les pratiques de gouvernance de la Société et l'ensemble des éléments constituant la rémunération de Monsieur David MEEK seront détaillés dans le Document de Référence pour l'exercice 2016.

Le présent communiqué est établi et mis en ligne sur le site d'Ipsen (www.ipsen.com) en application des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.